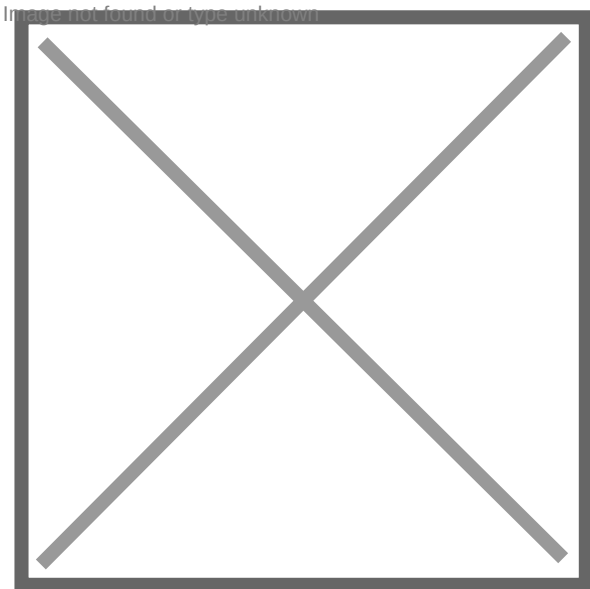




Responsabilité avec stationnement irrégulier de l'adversaire

Par **saepho**, le **14/04/2011** à **17:09**

Bonjour à tous,rrnrnJe me suis garé sur une place de parking le long d'un chemin.(sortie d'un parking)rnJ'attendais mon amie pour repartir à un repas entre amis (Déplacement privé). Durant cette courte attente, une seconde voiture est venue se garer illégalement derrière moi sur un passage piéton, et réalisant une seconde infraction en garant son véhicule à une distance trop proche de mon véhicule. cette personne s'est garée en partie sur ma place de parking.rnrnLe conducteur est ensuite venu à ma portière, me demandant de faire attention à sa voiture alors que j'étais en train de passer la première. Celle-ci fut malheureusement mal embrayée.rnrnEn conséquence, quand j'ai lâché le frein à main, la voiture au lieu d'avancer a reculé. J'ai donc rapidement freiné et mon pare-choc a légèrement touché le sien.rnrnLe conducteur m'a alors menacé, puis m'a demandé de payer 50€ pour ne pas avoir à faire de constat. N'ayant aucun dégâts matériels que ce soit sur son véhicule ou sur le mien, j'ai refusé cette proposition. Il se trouva donc contraint dans sa fierté de faire ce constat.rnrnPar la suite, des dégâts qui existaient avant le choc sur le véhicule furent donnés oralement à l'expert par cette personne plus que malhonnête.rnrnRésultat, mon assureur me dis que je suis en tort à 100%rnBon, j'aurais fait ça tout seul, j'accepterais pleinement les conséquences, mais là, vu les circonstances (menaces), j'aimerais pouvoir me défendre.rnrnJ'ai vu sur le barème irsa (1) que je ne suis en tort qu'à 50%, mais l'assurance ne dis qu'il ne me concerne pas, est-ce exact ? rnrn(1) : <http://www.lepermis.com/Assurances/barlRSA.htm>rnMon cas pourrait s'apparenté au cas 43, mon véhicule étant devant celui que j'ai touché.rnrnEn tout cas, merci à tous ceux qui m'auront lu et tous ceux qui peuvent m'aider :D

Par **chaber**, le **14/04/2011** à **18:02**

Bonjour, c'est le cas 51 qui doit être retenu: vous reculez responsabilité 100%

Par **saepho**, le **15/04/2011** à **08:27**

Merci à vous de m'avoir répondu. Mais le fait que cette personne se soit garé illégalement (passage piéton+ proximité de mon véhicule (1) + sur ma place de parking ne peut-il pas jouer, car de ce fait, il m'a empêcher de faire ma manœuvre correctement. De plus, il aurait laissé un espace correct, jamais je n'aurais touché son véhicule. Pouvez-vous me précisez pourquoi le cas 43 ne se pratique pas ici ? Merci d'avance :) (1): Je viens de voir que j'ai oublié de préciser que nous étions en plus dans une cote, c'est pour cela que ma voiture à touché la sienne.

Par **chaber**, le **15/04/2011** à **09:08**

Le fait que vous étiez dans un côté devait vous imposer plus de prudence pour quitter le stationnement; Le cas 51 trouve son application car vous reculez.

Par **saepho**, le **15/04/2011** à **16:07**

Pour ce qui est de la prudence, je l'ai toujours eu. Mais quand vous vous faites à moitié agresser pendant que vous vous apprêtez à effectuer la manœuvre, cela peut arriver de mal enclencher la vitesse. Et si un jour, je me colle à votre voiture dans une côte, en me garant sur votre place de parking (et en même temps sur un passage piéton), vous trouveriez cela complètement normal ?

Par **mimi493**, le **15/04/2011** à **16:55**

le fait que l'autre voiture soit mal garée ne change rien à votre responsabilité.

Par **saepho**, le **15/04/2011** à **19:13**

Je suis donc responsable des erreurs des autres car s'il se serait garé correctement je ne serais jamais rentré dans son véhicule. Si une personne grille un feu rouge et que je lui rentre dedans, je suis donc aussi en tort à 100% car j'aurais du l'éviter? Cela devient très compliqué de conduire... Un ami sur un parking carrefour s'est fait percuté alors qu'il était à l'arrêt (sur une place de parking), mais mal garé. Son assureur lui a mis 50% car il devait être maître de son véhicule, c'est à dire capable de le garer correctement. Vous me dites donc qu'il peut de ce fait se retourner contre son assureur ?

Par **chaber**, le **15/04/2011 à 19:15**

Votre erreur est de reculer, vous le reconnaissez.

Par **saepho**, le **15/04/2011 à 23:21**

Bien entendu ;)
Mais le fait de reculer sur sa propre place de parking implique t-elle une faute à 100% ?
Le fait de passer au feu vert et rentrer dans une personne qui grille un feu rouge implique t-elle une responsabilité à 100 % ?
nps: en tout cas, merci de m'avoir répondu, ça m'aide tjs à voir d'autres points de vue.

Par **Dams0007**, le **02/10/2012 à 09:50**

Bonjour,
Petite question, je suis dans le même cas que la partie adverse, j'étais en stationnement irrégulier, et l'autre conducteur m'est rentré dedans.
Mon assurance me dit qu'il y a une hiérarchie entre les différents cas et qu'il privilégie le cas 43 au 51... (forcément ça leur fait sortir moins de sous de leur poche..) donc comment réagir ? Y a t-il réellement une hiérarchie ? ou la trouver ?
reculer > stationnement irrégulier ou l'inverse ?
Merci de votre réponse Mr Chaber^^

Par **saepho**, le **02/10/2012 à 10:57**

Bonjour, comme dis plus haut:
"Un ami sur un parking carrefour s'est fait percuté alors qu'il était à l'arrêt (sur une place de parking), mais mal garé. Son assureur lui a mis 50% car il devait être maître de son véhicule, c'est à dire capable de le garer correctement.
Après, pour les types de cas (43,51) cette histoire datant de plus d'1 an et demi, je ne sais plus du tout à quoi cela correspond.
De plus, des assureurs peuvent appliquer des règles différentes.
Dsl...

Par **Dams0007**, le **02/10/2012 à 11:05**

Le souci c'est bien ça, les assurances, faut les bousculer et être patient... et ça, ça ne me gêne pas ! mais vu ce que disait Chaver plus haut, le fait de reculer sera primordial dans ce cas. De plus sur le net, quand on coche les cases 2 et 14 (quittait stationnement + reculait) c'est du 100% de responsabilité d'autant plus que je n'ai coché que la case 1 (stationné)
A suivre...

Par **alterego**, le **03/10/2012 à 04:40**

Bonjour,

"forcément ca leur fait sortir moins de sous de leur poche.."

De leur poche (bouteillon), certainement pas, mais de celle de la communauté des assurés il n'y a aucun doute là dessus.

Si chacun en avait conscience, peut-être entendrions-nous moins le sempiternel "de toute façon c'est l'assureur qui paye" en faisant monter la note pour l'unique bonheur des carrossiers.

Comment réagir ? Où la trouver ?

Internet : assurances barême IRSAr

Vous constaterez ainsi que dans tous les cas de sinistre dont chacun a fait état, le barême a été appliqué comme il se devait.

Cordialement